

Le Bureau a arrêté que les revenus de ladite abbaye seront inscrits sur le Pouillé du diocèse de Lyon, pour la somme de sept mille trois cent soixante cinq livres, sauf à réparer les omissions qui pourraient se trouver dans ladite déclaration et sans préjudice audit cas, des peines portées par les délibérations du clergé et Lettres Patentes.

Fait audit Bureau, le quatrième avril mil sept cent trente.

MONTMORILLON, sacristain, comte de Lyon ;  
ROCHEFORT, prévost d'Enay ;  
BOESSE, syndic ;  
BONNARD, greffier.

Comme il est facile de s'en rendre compte à la lecture de ce document, les revenus bruts de l'abbaye de l'Île Barbe s'élevaient, en 1730, à environ 8.105 livres, chiffre diminué de 100 livres par le Bureau diocésain des décimes ; les charges atteignaient, d'après la déclaration de l'abbé, 2.644 livres, réduites par le Bureau à 640 livres : ce qui portait les revenus à 7.365 livres au lieu de 5.461 et soumettait à l'imposition un surplus de 1.900 livres.

Moins d'un siècle auparavant, en 1638, les revenus de l'abbé de l'Île-Barbes s'élevaient encore à plus de 17.000 livres : en l'espace de quatre-vingts-douze ans, ils avaient diminué des deux tiers.

J. PRAJOUX.

